

**Projet de délibération du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: durée des mandats prévus à l'article 130, lettre A)».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2018)

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 6, lettre c), et 18, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève avec les modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 130, «Elections», lettre A), a), du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

a) Tous les 5 ans, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.

*Annexe:* tableau synoptique

<b>Règlement actuel</b>	<b>Modification proposée</b>
<p><b>Art. 130 Elections</b></p> <p>Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:</p> <p>A)</p> <p>a) Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de mai, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.</p>	<p><b>Art. 130 Elections</b></p> <p>Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:</p> <p>A)</p> <p>a) Tous les <b>5 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de mai</b>, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.</p>